

Comité exécutif

Ordre du jour

- Point sur les inscriptions (225 dossiers 24-25 traités pour 258 doctorants 23-24)
- Soutien aux mobilités sortantes 2025
- Retour visites HCERES (MADIS – CRISAL - Painlevé)
- Calendrier 24-25
- Informations diverses (journée du doctorat) et questions diverses

Visites HCERES-MADIS – questions du comité

- Concernant la terminologie **programme gradué** : est-ce quelque chose d'important ? Est-ce que cela change beaucoup de choses ?
- Est-ce que cela implique des changements pour les doctorants de passer d'une école doctorale à une **école graduée** ?
- Présentation du doctorat dans les programmes gradués, **combien d'étudiants en master poursuivent ensuite en doctorat** ?
- Le comité relève qu'il y a **peu de thèses CIFRE** compte-tenu des spécialités de l'école. Y a-t-il des objectifs et stratégies fixés par l'école pour qu'il y ait plus d'étudiants en master qui poursuivent en doctorat, notamment en thèse CIFRE ?
- **Encourager les étudiants à poursuivre en doctorat, ces programmes gradués sont-ils bien admis par les étudiants et par les personnels des laboratoires** ?
- En forme **d'attractivité**, on peut mesurer l'internationalisation : 30% sont des internationaux, 30% sont des locaux (masters), il reste donc 40% d'autres types d'étudiants. **Mesurez-vous l'attractivité de ces autres types d'étudiants** ?
- Vous avez une procédure pour allouer des allocations de recherche. C'est un **concours ou y a-t-il aussi des recrutements au fil de l'eau** ?



Visites HCERES-MADIS – questions du comité

- Comment gérez-vous les candidats ? Avez-vous une **procédure unique et uniforme** ?
- L'école a une **procédure de dépassement de seuil du taux d'encadrement**. Pourriez-vous nous donner plus d'informations ?
- Concernant le **taux d'abandon**, plusieurs raisons pour les arrêts de thèse (santé, isolement), avez-vous observé quelque chose ou est-ce corrélé à d'autres paramètres ?
- Les **contrats doctoraux sont-ils remontés par les laboratoires** ?
- Comment **sont sélectionnés les sujets des contrats doctoraux** ?
- Concernant la **procédure FSD** pour le recrutement des doctorants, est-ce que cela nuit à l'école graduée ?
- Concernant les **formations, faites-vous un appel d'offres chaque année** ? Le spectre est-il assez large ?
- Les **doctorants donnent-ils leur avis sur les formations** ?
- Il y a **beaucoup d'HDR qui n'encadrent pas de thèse, notamment en mathématiques** et le comité n'est pas habitué à cela. Pourriez-vous donner plus d'informations ?

Visites HCERES-Painlevé – points soulevés par comité

- Les rangs B sans HDR ne sont pas dans ADUM même s'ils co-encadrent des thèses ; pourtant ils sont sur ADUM dans les universités des membres de la commission HCERES (j'ai posé explicitement la question) ;
- Des collègues se sont plaints qu'en dépit de ce que j'ai expliqué, ils ont peu de chances de voir leur demande de codirection sans HDR aboutir s'ils n'ont pas obtenu un projet prestigieux de type ERC.
- C'est bizarre qu'un co-directeur de thèse ne puisse participer aux discussions du jury post-soutenance, mais qu'un co-encadrant le puisse. Voir jury
- https://edmadis.univ-lille.fr/fileadmin/user_upload/edmadis/Documents_MADIS/Soutenance/VF_Vote_CS_19_09_24_Theses_regles_de_composition_de_jurys.pdf

Rappel arrêté – article 16

Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées :

1) Par un HDR...

2) **Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat**, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, **sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique** ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription. La direction de la thèse peut également être assurée sous forme de codirection instaurée par convention entre un ou deux directeurs de thèse répondant aux conditions fixées ci-dessus et une personne du monde socio-économique ou culturel reconnue pour ses compétences dans le domaine. La proposition de codirection est soumise à la décision du chef de l'établissement accrédité, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, les doctorants sont placés sous la responsabilité conjointe des codirecteurs de thèse.

Informations diverses

- Formation COURS AVANCÉ "OPERADS, GRAPH COMPLEXES AND APPLICATIONS" en janvier 2005
- Réunion Collège doctoral
- Journée du doctorat



Calendrier 24-25

- 26 nov 13h30 Comité Exécutif
- 4 et 5 dec GP IKS
- 17 dec 14h Rentrée doctorale
- 18 Dec 10h Comité exécutif
- 24 fev 11-17h Stand au PhD Job Day
- 3 mars Cérémonie des docteurs
- Mars Conseil MADIS : retour HCERES et élection direction (prise de postsept 25)